

ARRETE DU MAIRE AR_02_2018

INTERDICTION DE STATIONNER SENTE DES BOULES

Le Maire de Mauperthuis,

Vu les articles L 2212-2, L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225 ;

Considérant que le stationnement des poids lourds Sente des Boules (sente située entre la rue Monstesquiou et la rue de l'Etang) détériore **l'accotement de la chaussée enherbé** ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêt et le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est interdit dans la Sente des Boules (sente située entre la rue Monstesquiou et la rue de l'Etang).

Article 2. :

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3. :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4. :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au commissariat de Police de Coulommiers.

Le 22/01/2018

Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis

Pour extrait certifié conforme

